



Mairie de VER SUR MER

4 place Amiral Byrd

14114 VER SUR MER

Tel : 02 31 22 20 33

email : commune@versurmer.fr

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE BAYEUX

CANTON DE COURSEULLES SUR MER

COMMUNE DE VER-SUR-MER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Etaient présents : Lysiane LE DUC DREAN, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Jean-Bernard MAILLARD, Philippe BERTEMONT, Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Pascale CLAUSER, Éric POTIER, Philippe ONILLON, Marie Laure PAIN, Jean CHANAL.

Absents excusés - Pouvoir : Jean Luc VERET donne pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN ; Houria BADEK donne pouvoir à Éric POTIER, Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA, Marie-Christine DEHLINGER donne pouvoir à Philippe ONILLON.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Informations du Maire

- Chemin côtier :

Le chemin côtier a été renforcé avec des fers à béton pour consolider les barrières. La Mairie a reçu deux devis sur les trois demandés par le Conseil Départemental, le troisième est en attente. L'ASA de Défense Contre la Mer, le Conseil Départemental et la Commune participeront à un cofinancement.

- Gens du voyage :

L'année dernière le stade de CREPON avait été envahi et saccagé par les gens du voyage. Avec un coût de remise en état du stade par la Commune de CREPON. En 2025, la Mairie de CREPON a investi des plots en béton non déplaçables (normalement) pour un montant de 14 000 euros. Le Conseil Communautaire n'a pas répondu à ses demandes d'une prise en charge partielle et surtout d'une réflexion sur ce problème bien qu'il s'agisse d'un sujet collectif. Des propriétaires et exploitants de VER SUR MER ont été informés de la situation et recommandation leur a été faite d'entretenir les tranchées anti-intrusion.

- Bacs jaunes :

La première distribution aura lieu fin juillet, il n'y aura à terme plus de sacs jaunes disponibles à la Mairie. Une permanence à la Mairie sera instaurée sur ce sujet de 16h à 19h le 30 juillet.

- Personnes vulnérables :

Lors du dernier Conseil Municipal, le Plan Communal de Sauvegarde a été discuté. Il doit y être incorporé un recensement des « personnes vulnérables », c'est-à-dire des personnes qui ne pourraient pas réagir en cas de situation d'urgence, quel que soit leur âge. Ce recensement se fait avec l'accord des personnes, en Mairie, avec mise à jour tous les deux ans. Il convient donc à chacun de le faire savoir par « le bouche à oreille », d'être attentif à ses voisins. L'accord peut être donné par un « ayant-droit » si la personne n'est pas en mesure de donner elle-même son accord. Ce registre ne contient aucune donnée de santé, juste les coordonnées de la personne, voire son âge.

- Ressources Humaines :

La comptable démissionnaire a été remplacée par une comptable qui habite VER SUR MER, ayant de l'expérience en comptabilité, Gwendolyne LOSLIER. Elle va se former en comptabilité publique.

- Résidence Hôtelière :

Le jugement a annulé le permis de construire de 2023 ainsi que son rectificatif de 2025 pour non-respect des règles du PLU. La Commune a été condamnée à payer la somme de 1 500 € à PNPV et SCCV a été condamnée à payer la somme de 1 500 € aux deux riverains. Le dossier s'arrête là sauf si le propriétaire fait appel de ce jugement.

Délibération 1 :

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité après correction de deux fautes d'orthographe signalées.

Délibération 2 :

Compte-tenu de l'erreur dans l'affectation du résultat 2024 lors du Conseil Municipal du 4 avril 2025 relevée par les services de l'Etat, la Commission Finances, et après l'avis de la Conseillère aux Collectivités de la DGFIP qui a validé l'affectation ci-dessous, Madame la Maire précise qu'il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget communal.

Cet excédent constaté est de **827 650,08 €**

La section d'investissement est déficitaire de **35 796,09 €**, un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », est nécessaire pour un montant de **35 796,09 €**.

Il est donc proposé d'affecter les excédents de la manière suivante :

Section investissement en recettes

- Compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : **35 796,09 €**,

Section de fonctionnement recettes

- Compte 002 : « excédent antérieur reporté » **791 853,99 € €**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal de Bayeux,

Vu le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'affectation du résultat 2024 comme suit :

Section investissement en recettes

- Compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »: **35 796,09 €**,

Section de fonctionnement recettes

- Compte 002 : « excédent antérieur reporté » **791 853,99 € €**

Délibération 3 :

Considérant l'affectation du résultat 2024 modifié, le budget primitif 2025 doit être également modifié.

Il a été retravaillé avec la Commission Finances de la Commune après avis de la Conseillère aux Collectivités de la DGFIP qui a validé le nouveau budget primitif.

Compte tenu de ces éléments, Madame la Maire donne lecture du budget primitif de la commune exercice 2025 chapitre par chapitre :

Section de fonctionnement en sur équilibre de 410 733,48 €

- Dépenses 1 567 576,51 €
- Recettes 1 978 309,99 €

Section d'investissement équilibrée

- Dépenses 1 560 689,27 €
- Recettes 1 560 689,27 €

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif tel que présenté par Madame la Maire et précise que le vote s'est effectué :

Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement en sur équilibre de 410 733,48 €

- Dépenses 1 567 576,51 €
- Recettes 1 978 309,99 €

Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée

- Dépenses 1 560 689,27 €
- Recettes 1 560 689,27 €

Lysiane LE DUC DREAN, en réponse à la question de Ludovic MAULNY, précise que la vente de terrain concerne une partie de la parcelle sur laquelle se situe l'atelier route de Ste Croix. Il est envisagé d'y faire des logements sociaux.

Vote : Transfert de compétence Assainissement de la Commune à la Communauté de Communes :

Pour les Communes qui n'ont pas encore statué sur le transfert, celui-ci n'est plus obligatoire, le

Sénat et l'Assemblée Nationale l'ayant rendu facultatif.

STM a fourni des documents de l'étude sur la Communauté de Communes qu'elle a fait réaliser par SICEE. Il existe plusieurs types de gestion de l'assainissement : en régie, en affermage, via un syndicat.

La station d'épuration de VER SUR MER est jugée « complexe » (nécessitant du personnel spécialisé, un ingénieur, un technicien) qu'il faudrait embaucher si on envisageait d'avoir une « régie ».

La station est actuellement gérée par la SAUR et est considérée « en bon état ».

Le coût du mètre cube est de 3 € à Ver, la fourchette allant de 0,88€ à 3,58€ selon les modes de gestion sur l'ensemble de la Communauté de Communes, ces chiffres ont été définis à partir des diagnostics transmis par les Communes.

En septembre le Conseil Communautaire décidera s'il veut ou non prendre la compétence Assainissement individuel, chaque Commune devant ensuite entériner cette décision si elle est d'accord.

Lysiane LE DUC DREAN demande à l'assemblée des Conseillers Municipaux de se prononcer sur ce point pour que les 4 Conseillers Communautaires de VER SUR MER puissent défendre le choix de VER SUR MER lors de la réunion de septembre : transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes, ou non.

Philippe ONILLON précise que l'assainissement inclut la station d'épuration et également l'assainissement individuel, il y a encore des investissements importants à réaliser pour que celui-ci soit optimal (trop d'eau arrive à la station, il convient d'éviter que les eaux de pluie ne rejoignent les eaux usées). Celui qui aura la compétence gèrera et définira les priorités.

Lysiane LE DUC DREAN précise que certaines Communes ont déjà fait les travaux et souhaitent garder la compétence. Les contrats avec la SAUR ne sont pas faciles à discuter, se mettre à plusieurs Communes facilitera peut-être les choses. Une grosse part du coût de l'eau est le reversement à la SAUR.

Pour les gros travaux à la charge de la Commune, l'Agence de l'eau a déjà réduit sa subvention de 40% à 30%.

Ludovic MAULNY demande si avec le transfert vers STM, on continuera à travailler avec la SAUR.

Lysiane LE DUC DREAN précise que les contrats se poursuivent, celui de VER SUR MER arrive à échéance fin 2027 (contrat de 12 ans), elle sera la première à avoir à rediscuter son contrat avec la SAUR.

Au final, la Commune n'aura plus d'argent sur ce budget que l'on ponctionne tous les ans or aucun emprunt pour assainissement ne sera plus autorisé. La Commune de VER SUR MER arrive avec une somme en réserve qui pourrait être mutualisée avec d'autres Communes.

Ludovic MAULNY demande des précisions sur l'état du réseau d'assainissement.

Gérard MARCIA répond que le bas de VER SUR MER (Rue St Gerbold, Quartier Montrouge) nécessite le plus de travaux, estimés à 1,4 millions d'euros. Or, il ne reste que 500 000 € en réserve sur cette ligne de budget en sachant que chaque année l'actif est ponctionné du remboursement de l'emprunt, supérieur à la recette. Le Chemin du Voie et devant le château sont aussi à améliorer.

Philippe ONILLON rajoute la descente d'eau par le champ de la famille CALENGE, le terrain est inondé en hiver et la SAUR ne peut pas intervenir. Il estime que le coût est sous-estimé.

Gérard MARCIA prend la parole pour indiquer que les 4 Conseillers Communautaires de VER SUR MER sont favorables au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes avec l'inconvénient, repris aussi par Philippe ONILLON, que des priorités seront définies (mais ce sera la même chose pour toutes les Communes).

Éric POTIER demande si un état des lieux a été fait au niveau de la Communauté de Communes.

Lysiane LE DUC DREAN répond que oui, sur les 28 Communes, qu'il est consultable. Que l'étude indique que VER SUR MER a des travaux urgents à réaliser.

Ludovic MAULNY fait remarquer que la Communauté de Communes dispose de compétences qui n'existent pas à VER SUR MER.

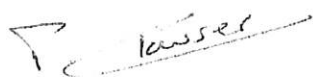
Lysiane LE DUC DREAN confirme.

Vote pour le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Commune à l'unanimité

19h05 : Fin du Conseil Municipal

Pascale CLAUSER

Secrétaire de séance





Lysiane LE DUC DREAN

Maire

